



CH-3003 Berne, SECO/DSKU/mup

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Inspection fédérale du travail
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Dossier traité par : mup
Berne, 14 septembre 2014

Modification de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 3 septembre 2014, notre commission extraparlamentaire s'est penchée sur le projet de modification de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4). Nous remercions M^{me} Vesna Sormaz et M. Valentin Lagger de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté ce projet. Deux représentants de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ont également pris part à cette séance et y ont présenté la version révisée des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, qui entreront en vigueur en 2015. En vertu de son mandat, notre commission a examiné le projet de modification de l'OLT 4 du point de vue des PME.

Nous soutenons le principe du projet, étant donné que la révision permettra d'harmoniser les dispositions de l'OLT 4 avec celles des prescriptions de protection incendie AEA I 2015. En ce qui concerne les voies de passage des bâtiments (nombre de cages d'escaliers et largeur des sorties) les dispositions de l'OLT 4 ne seront toutefois pas entièrement harmonisées avec celles de l'AEAI.

Nous sommes de l'avis que toutes les différences identifiées doivent impérativement être éliminées dans le cadre de la modification en cours de l'OLT 4. Plusieurs études menées ces dernières années arrivent à la conclusion qu'il conviendrait d'éliminer aussi rapidement que possible les redondances et les contradictions entre le droit du travail et les dispositions cantonales en matière de protection incendie. La dernière étude en date a été réalisée en 2013 par la société « BHP Hanser und Partner AG », en collaboration avec l'Institut de technologie en architecture de l'EPFZ (sur mandat de l'Office fédéral du développement territorial). Les conclusions de cette étude ont été reprises sous forme de propositions d'amélioration dans le rapport du Conseil fédéral de décembre 2013 sur les coûts de la réglementation.

Forum PME

Adresse : SECO/DSKU
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32, fax +41 58 463 12 11
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

La révision en cours de l'OLT 4 constitue une occasion unique de réduire les coûts de la réglementation dans ce domaine (coûts de construction pour les entreprises industrielles). En conséquence, nous demandons que les articles concernés de l'OLT 4 (avant tout les articles 7 et 10) soient adaptés ou supprimés purement et simplement. Les prescriptions de protection incendie 2015 de l'AEAI doivent régler à elles seules le nombre de cages d'escaliers et la largeur des sorties. Le droit du travail ne doit pas contenir des dispositions contradictoires. Nous vous demandons en outre d'adapter les dispositions correspondantes des directives relatives à l'OLT 4.

Du point de vue juridique, ces adaptations peuvent être effectuées sans que la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ne soit modifiée. L'art. 71 de cette loi prévoit par ailleurs que les dispositions cantonales, notamment celles qui concernent la police des constructions, la police du feu, la police sanitaire et la police des eaux demeurent réservées. Cela signifie que notre demande de modification n'entraînera en aucun cas un abaissement des normes de sécurité. L'adaptation des prescriptions de l'OLT 4 à celles de l'AEAI et de la SUVA ne fera que réduire les coûts de la réglementation résultant de disparités non souhaitées. Selon les spécialistes de l'AEAI, les dispositions concernées de l'OLT 4 occasionnent des dépenses supplémentaires inutiles qui n'améliorent la sécurité sous aucun de ses aspects.

A long terme, la coexistence de réglementations parallèles au niveau de la Confédération et des cantons pose problème. L'harmonisation des dispositions de l'OLT 4 et des directives de l'AEAI ne permettra de résoudre les problèmes identifiés que de manière temporaire. Même en cas d'harmonisation totale, des problèmes apparaîtront à nouveau sur le long terme, toute révision consécutive des directives de l'AEAI ou de l'OLT 4 réduisant les efforts d'harmonisation à néant. Par conséquent, nous demandons que, dans le cadre de son prochain rapport sur l'allégement administratif (prévu en 2015), le Conseil fédéral mette en place une mesure visant à revoir les bases légales (loi sur le travail, loi sur l'assurance-accidents, ordonnances respectives, directives et réglementations cantonales) dans le but d'identifier des solutions durables. Nous vous prions de prendre contact avec l'unité compétente du SECO (M. Markus Willimann, markus.willimann@seco.admin.ch, du secteur Politique PME). Nous estimons que toutes les dispositions en rapport avec la protection contre les incendies qui sont actuellement inscrites dans le droit du travail ou dans d'autres textes du droit fédéral doivent être supprimées aussi rapidement que possible pour être réglées uniquement par les directives de l'AEAI.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

[Exemplaire sans signature / original en allemand]

Jean-François Rime
Coprésident du Forum PME
Conseiller national